

La fiscalité sur l'eau évolue à compter du 1^{er} janvier 2025 et se traduit sur votre facture d'eau

FACTURE 2025	Quantité m3	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			185,02	195,20	
ABONNEMENT			6,58	6,94	5,5
CONSOMMATION					
Part collectivité eau potable	85	0,6	51,00	53,81	5,5
Part concessionnaire eau potable (le cas échéant)	85	0,887	75,40	79,54	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			130,43	143,47	
ABONNEMENT			6,58	7,24	10
CONSOMMATION					
Part collectivité collecte	85	0,169	14,37	15,80	10
Part concessionnaire collecte (le cas échéant)	85	0,154	13,09	14,40	10
Part collectivité épuration	85	0,593	50,41	55,45	10
Part concessionnaire épuration (le cas échéant)	85	0,541	45,99	50,58	10
ORGANISMES PUBLICS			43,35	45,85	
Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau) ²	85	0,40	34,00	35,87	5,5
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	85	0,02	1,70	1,79	5,5
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	85	0,03	2,55	2,81	10
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	85	0,060	5,10	5,38	5,5
TOTAL HT			358,80		
MONTANT TVA			25,72		
TOTAL TTC				384,51	

Les rubriques **distribution de l'eau, collecte et traitement des eaux usées** regroupent les éléments du tarif de l'eau, fixé par la collectivité ou le syndicat de l'eau, lui permettant d'investir et d'assurer la disponibilité de l'eau au robinet et de l'assainir.

Ce qui change en 2025 :

- 1 Pour une meilleure lisibilité**, toutes les taxes sur l'eau concourant au financement des « Organismes publics » qui agissent pour une gestion durable et pérenne de la ressource en eau, sont regroupées dans la même rubrique.
- 2 Pour un usage sobre de l'eau potable et une contribution équitable des différents usagers**, la nouvelle taxe sur la « consommation d'eau potable » s'applique à tous les usagers raccordés au réseau d'eau potable avec un tarif identique, sans limitation de volume ni exonération à l'exception de l'élevage. Les anciennes redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées.
- 3 Pour une gestion collective de l'eau plus performante**, les nouvelles redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif s'appliquent aux services en charge de la distribution de l'eau potable et de l'épuration des eaux usées. Plus le service est performant, plus la fiscalité est réduite.
- 4** Les tarifs indiqués sont ici donnés à titre d'exemple. Ces tarifs sont votés par chaque Comité de bassin et publiés au Journal Officiel.

[POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'EAU](#)